

SD/LV/SB - 2024/0729

DG 2024-1012-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0729EGEBATCHEMINSMARAIS&HORIZONS(REPARATIONPARAPETS).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 3 septembre 2024 de l'entreprise EGEBAT-TP, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) ZI du Galinay - rue Dolomieu , pour régler temporairement la circulation chemin du Marais et chemin des Horizons, pour la réfection et réparations de parapets pour le compte de Loire-Forez agglomération,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modification de conditions de circulation et de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise EGEBAT-TP occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CHEMINS DU MARAIS ET DES HORIZONS

2-1 CIRCULATION

- Elle sera ponctuellement interdite à tous véhicules sauf secours, police et riverains, en accord avec le conducteur du chantier.
- Elle se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du chantier pour tous les véhicules à vitesse limitée à 30 km/h hors périodes d'intervention de l'entreprise.
- Tout dépassement sera interdit.

2-2 STATIONNEMENT - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise nécessaire aux travaux sur toute la zone de chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives 2 JOURS entre le MARDI 10 SEPTEMBRE 2024 à 7 heures et le VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures.
- L'entreprise EGEBAT-TP fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise, y compris la pré signalisation pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les responsables du chantier ainsi que leurs coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être signalé jour et nuit.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85 / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LFa, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 05/09/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- EGEBAT-TP - ZI du Galinay - rue Dolomieu - 42230 ROCHE LA MOLIERE / secretariat@egebattp.fr,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / voirie,
- Pôle CTM / Espace public,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.



Le 5 septembre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué